



COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 25 FÉVRIER 2014

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : 19 février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacques MERCIER, Maire

Présents : J. MERCIER – JA. DURET – D. DEBRAY – B. LERAY – D. GANNE – J. DIZERENS – JC. CECCATO – C. FOLGER – B. THOUMELIN (arrivée en cours de séance) – J. CAMUGLI – C. BOULAS – W. DELAVENNE – O. GUICHARD – JF. OBEZ – C. BIOLAY – F. BISETTI.

Absents non excusés : J. MAGNIN – O. REGELBRUGGE – JM. MESNIL – E. CHASSOT.

Absents excusés : C. ARDITTI.

Procurations : C. ARDITTI à J. MERCIER

Secrétaire de séance : B. LERAY

Assistaient : A. MAZERON, DGS.

La séance est ouverte à 20h15.

B. LERAY est nommé secrétaire de séance.

J. MERCIER, Maire, présente les procurations pour la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2014 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

1 - Finances - Décision modificative n°1

Monsieur DURET, Adjoint aux finances, indique qu'une modification est à apporter au budget primitif 2014 voté le 28 janvier 2014.

Il est proposé de virer des crédits l'opération n°51 « Aménagement Villard Tacon » vers l'opération n°46 « Avenue de Vessy ».

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Dépenses	Dépenses
Article 2151 « Réseaux de voirie » ; Service 821 « Voirie » ; Opération n°51 « Aménagement Villard Tacon »		- 29 000€
Article 2151 « Réseaux de voirie » ; Service 821 « Voirie » ; Opération n°46 « Avenue de Vessy »	+ 29 000€	



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte la décision modificative n° 1

2 – Finances – Attribution de subvention 2014

Jacques-Antoine DURET, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal que la commission de finances a proposé de verser à l'association « Terre réfractaire/Radio Zones » une subvention au titre de l'année 2014 pour un projet radio à réaliser avec l'école des Bois.

Nom de l'association	Montant de la subvention
Association « Terre réfractaire/Radio Zones »	800 €
Montant Total	800 €

20h20 : Arrivée de M. B. THOUMELIN.

J.A. DURET déclare que la commission des finances s'est prononcée à l'unanimité pour cette subvention mais préconise qu'à l'avenir il soit défini un budget global de subvention pour l'école et qu'il conviendra d'assurer l'égalité de traitement entre les deux écoles.

B. LERAY rappelle que les élus n'ont pas à se prononcer sur les choix pédagogiques des enseignants mais qu'il convient de raisonner globalement dans l'attribution des subventions aux écoles.

J.F. OBEZ trouve qu'il est gênant que la commission ait eu à se prononcer en période électorale.

C. BIOLAY pense qu'il faut faire attention à la récurrence des demandes et préconise également une subvention annuelle calculée sur la base d'un montant par enfant.

F. BISETTI demande si avec la nouvelle école, il y aura deux Sous.

Il lui est répondu que la Commune n'a pas d'informations sur ce sujet à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

3 – Personnel – Modification du tableau des effectifs

J. MERCIER, Maire, explique que dans le cadre de l'évolution du service urbanisme, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à partir du 1^{er} mars 2014. De plus, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) car l'agent qui l'occupait était détaché comme fonctionnaire stagiaire sur le grade d'animateur territorial (catégorie B). Suite à sa titularisation sur le grade d'animateur territorial, le poste d'adjoint d'animation est désormais inutile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- d'entériner les modifications du tableau des effectifs telles qu'indiquées précédemment
- d'autoriser le maire à signer tous documents s'y rapportant,
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} mars 2014.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.



4 – Scolaire – Règlement intérieur de l'Accueil périscolaire

J. MERCIER, Maire, soumet à l'approbation du Conseil municipal un projet de règlement intérieur pour l'Accueil périscolaire au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Suite à une demande de C. BOULAS, à l'article 5 « accueil périscolaire du soir – sorties » :

« Les parents pourront venir chercher leur(s) enfant (s) :

- ♦ Jusqu'à 17h30 si l'enfant est inscrit 1 heure
- ♦ A partir de 17h30 et jusqu'à 18h30 si l'enfant est inscrit 2 heures »

Est remplacé par :

« Les parents pourront venir chercher leur(s) enfant (s) :

- ♦ Jusqu'à 17h30 si l'enfant est inscrit 1 heure
- ♦ Jusqu'à 18h30 si l'enfant est inscrit 2 heures »

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les termes du règlement intérieur de l'Accueil périscolaire joint en annexe.

5 – Scolaire – Règlement intérieur de la restauration scolaire.

Monsieur Jacques MERCIER, Maire, soumet à l'approbation un projet de règlement intérieur pour le restaurant scolaire au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe.

6 – Scolaire – Règlement intérieur du transport scolaire

J. MERCIER, Maire, soumet à l'approbation un projet de règlement intérieur pour le transport scolaire au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Suite à une demande de W. DELAVENNE, à l'article 8 « L'organisation » alinéa 3 « Dans le bus » :

« L'enfant doit rester assis, respecter les règles de politesse envers l'accompagnateur et le chauffeur ».

Est remplacé par :

« L'enfant doit rester assis, attaché (si le bus est équipé de ceintures de sécurité), respecter les règles de politesse envers l'accompagnateur et le chauffeur ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les termes du règlement intérieur du transport scolaire joint en annexe.

7 – Accueil de loisirs – Règlement

J. MERCIER, Maire, soumet à l'approbation un projet de règlement intérieur pour l'accueil de loisirs, applicable à partir du 1^{er} septembre 2014.

A la demande de différents conseillers municipaux, certains articles sont modifiés :

- Article 1 : Présentation et caractéristiques de l'accueil de loisirs :

« L'Accueil de Loisirs accueille des enfants de 3 ans (révolus ou scolarisés) à 11 ans.

- Périodes hors vacances scolaires : les mercredis de 7h30 à 18h30 (À partir du 3 septembre 2014) »

Est remplacé par :



« L'Accueil de Loisirs accueille des enfants de 3 ans (révolus ou scolarisés) à 11 ans.

• Périodes hors vacances scolaires : les mercredis de 7h30 à 18h30 (À partir du premier mercredi de l'année scolaire) ».

- Les tarifs sont enlevés du règlement.

- Article 5 : Tenue vestimentaire et objets personnels : « chaque jour, dans un petit sac, je dois avoir » est remplacé par « chaque jour, dans un petit sac, l'enfant doit avoir »

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les termes du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, joint en annexe.

8 – Scolaire – Tarifs de l'accueil périscolaire.

Suite à la commission scolaire qui s'est réunie le 13 février 2014, Jacques MERCIER, Maire, présente les propositions de tarifs de l'accueil périscolaire, applicables aux familles à compter de la rentrée scolaire 2014, sur présentation des documents mentionnés dans le règlement intérieur.

Les « abonnements » 1 jour fixe, 2 jours fixes, 3 jours fixes, 4 jours fixes, 5 jours fixes, seront facturés au début de chaque trimestre.

Les « occasionnels » seront facturés à la fin de chaque trimestre.

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN – de 7 heures 30 et jusqu'à l'ouverture de l'école		
Tarif par jour et par enfant		
QF	ABONNEMENTS COMMUNE	ABONNEMENTS HORS COMMUNE
< 6 000	1 €	1.50 €
6 001 > 12 000	1.15 €	1.65 €
12 001 > 24 000	1.30 €	1.80 €
> 24 001	1.45 €	1.95 €
Occasionnels – prix du ticket individuel à l'heure	2.00€	2.50 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR – 16 heures 30 à 18 heures 30 –		
Tarif par heure et par enfant		
QF	ABONNEMENTS COMMUNE	ABONNEMENTS HORS COMMUNE
< 6 000	1.50 €	2.50 €
6 001 > 12 000	2.00 €	3.00 €
12 001 > 24 000	2.50 €	3.50 €
> 24 000	3.50 €	4.50 €
Occasionnels – prix du ticket individuel à l'heure	3.50 €	4.50 €

Tarifs forfaitaires non dégressifs en fonction de l'heure d'arrivée ou de sortie.

Monsieur le Maire propose aussi d'appliquer le tarif « commune » aux employés communaux résidant hors-commune.

En ce qui concerne les abonnements, chaque trimestre est dû.

Le CCAS étudiera au cas par cas les demandes éventuelles d'exonérations qu'elles soient partielles ou totales.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus.

9 – Scolaire – Tarifs de la restauration scolaire.

Suite à la commission scolaire qui s'est réunie le 13 février 2014, Jacques MERCIER, Maire, présente les propositions de tarifs de la restauration scolaire, applicables aux familles à compter de la rentrée scolaire 2014, sur présentation des documents mentionnés dans le règlement intérieur.

Les repas « abonnement » 1 jour fixe, 2 jours fixes, 3 jours fixes, 4 jours fixes, seront facturés en début de chaque trimestre.

Les repas « occasionnels » seront facturés en fin de chaque trimestre. Tout repas commandé sera dû.

La Commune met en place les tarifs selon le tableau ci-dessous :

QF	PRIX DU REPAS abonnement commune	PRIX DU REPAS abonnement Hors commune	REPAS OCCASIONNEL Commune	REPAS OCCASIONNEL Hors Commune	PRIX DU REPAS abonnement PAI	REPAS OCCASIONNEL PAI
< 6 000	2.70 €	3.70 €	5.90 €	6.90 €	1.00 €	3.65 €
6 001 > 12 000	4.10 €	5.10 €			2.00 €	
12 001 > 24 000	5.50 €	6.50 €			3.50 €	
> 24 001	5.90 €	6.90 €			3.65 €	

Monsieur le Maire propose également d'appliquer le tarif « commune » aux employés communaux résidant hors-commune.

En ce qui concerne les abonnements, chaque trimestre est dû.

Le CCAS étudiera au cas par cas les demandes éventuelles d'exonérations qu'elles soient partielles ou totales.

C. BOULAS demande à ce que la commission étudie la possibilité d'appliquer le quotient familial sur le tarif du repas occasionnel et les modalités de réduction du tarif des abonnements pour les familles qui arrivent en cours de trimestre.

J.A. DURET déclare qu'il s'abstiendra car il souhaite que les tarifs soient revus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention (J.A. DURET) des membres votants, approuve les tarifs de la cantine tels qu'indiqués ci-dessus.



10 – Scolaire – Tarifs du transport scolaire.

Suite à la commission scolaire qui s'est réunie le 13 février 2014, Jacques MERCIER, Maire, présente les propositions de tarifs du transport scolaire, applicables aux familles à compter de la rentrée scolaire 2014, sur présentation des documents mentionnés dans le règlement intérieur.

TRANSPORTS SCOLAIRE - Tarifs trimestriels			
Abonnement 4 trajets – 4 jours et 2 trajets le mercredi matin (4.5 jours)			
QF	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
< 6 000	101 €	158 €	203 €
6 001 > 12 000	113 €	186 €	236 €
12 001 > 24 000	146 €	219 €	281 €
> 24 001	180 €	259 €	326 €
Abonnement 2 trajets – 4 jours hors mercredi matin à 11h30 et 13h30			
QF	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
< 6 000	45 €	70 €	90 €
6 001 > 12 000	50 €	85 €	105 €
12 001 > 24 000	65 €	100 €	125 €
> 24 001	80 €	115 €	145 €

En ce qui concerne les abonnements, chaque trimestre est dû.

Le CCAS étudiera au cas par cas les demandes éventuelles d'exonérations qu'elles soient partielles ou totales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve les tarifs du transport scolaire tels que proposés ci-dessus.

11 – Accueil de loisirs – Tarifs.

Suite à la commission scolaire qui s'est réunie le 13 février 2014, Jacques MERCIER, Maire, présente les propositions de tarifs de l'accueil de loisirs, applicables aux familles à compter du 1^{er} septembre 2014 sur présentation des documents mentionnés dans le règlement intérieur.

Tarifs du Mercredi (de 11h30 à 18h30) :

Quotient familial	Demi-journée repas	PAI
≤ 6 000 €	10 €	6.40 €
6 001 à 12 000	14 €	10.40 €
12 001 à 24 000	17 €	13.40 €
≥ 24 001	24 €	20.40 €
Hors commune ≤ 6 000 €	17 €	13.40 €
Hors commune 6 001 à 12 000	20 €	16.40 €
Hors commune 12 001 à 24 000	24 €	20.40 €
Hors commune ≥ 24 001	30 €	26.40 €



Tarifs des vacances (de 7h30 à 18h30) :

Quotient familial	Journée repas	PAI
≤ 6 000 €	15 €	11.40 €
6 001 à 12 000	20 €	16.40 €
12 001 à 24 000	25 €	21.40 €
≥ 24 001	35 €	31.40 €
Hors commune ≤ 6 000 €	25 €	21.40 €
Hors commune 6 001 à 12 000	30 €	26.40 €
Hors commune 12 001 à 24 000	35 €	31.40 €
Hors commune ≥ 24 001	45 €	41.40 €

Tarifs forfaitaires non dégressifs en fonction de l'heure d'arrivée et de sortie.

Monsieur le Maire propose également d'appliquer le tarif « commune » aux employés communaux résidant hors-commune.

Le CCAS étudiera au cas par cas les demandes éventuelles d'exonérations qu'elles soient partielles ou totales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve les tarifs de l'accueil de loisirs tels que proposés ci-dessus.

12 – Scolaire – Tarifs des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Suite à la réunion du comité de pilotage du 13 février 2014, Jacques MERCIER, Maire, présente les propositions de tarifs des temps d'activités périscolaires, applicables aux familles à compter de la rentrée scolaire 2014. Il est rappelé que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ces temps d'activités périscolaires (TAP) auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30.

TAP – de 15h45 à 16h30	
Tarif par jour et par enfant	
QF	ABONNEMENTS
< 6 000	Pris en charge par la Commune
6 001 > 12 000	Pris en charge par la Commune
12 001 > 24 000	0.50 €
> 24 001	1.00 €
Exceptionnels – prix du ticket individuel	1.00 €

Tarifs forfaitaires non dégressifs en fonction de l'heure d'arrivée ou de sortie.

Le CCAS étudiera au cas par cas les demandes éventuelles d'exonérations qu'elles soient partielles ou totales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus.



13 – Marchés publics – Travaux de mise aux normes accessibilité handicapés des sanitaires de la salle René Lavergne : avenant n°2 au lot n°5 « Plomberie ».

D. DEBRAY, adjoint au Maire, explique au Conseil que certaines modifications sont nécessaires pour le lot n°5 attribué à l'entreprise JURALP'ECO par le conseil lors de sa séance du 23 avril 2013.

L'avenant a pour objet les prestations suivantes :

- La fourniture d'un groupe surpresseur : 687.5 € H.T ;
 - La fourniture d'un relais hydraulique : 129.07 € H.T ;
 - Le raccordement hydraulique multicouche : 97.29 € H.T ;
 - La prestation de montage des fournitures : 340.03 € H.T.
- Soit un total de: 1 253.89 € H.T.

Récapitulatif :

Montant initial du marché : 11 360.42 € H.T

Montant du marché après l'avenant n°1 : 13 441.79 € H.T

Montant du marché après l'avenant n2 : 14 695.68 € H.T

L'avenant entraîne une augmentation de 9.33% par rapport au montant du marché après l'avenant n°1.

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de plus-value avec l'entreprise JURALP'ECO.

B. THOUMELIN déclare qu'il y a une erreur de conception du système et donc une faute du maître d'œuvre.

J.A. DURET déclare que pour ce type de travaux, il vaudrait mieux prendre des cabinets spécialisés et pas des architectes.

Plusieurs conseillers pensent que la responsabilité du maître d'œuvre doit être recherchée dans ce dossier, notamment sur le plan financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, deux voix contre (B. THOUMELIN, F. BISETTI) et six abstentions (B. LERAY, J. DIZERENS, C. BIOLAY, J.F. OBEZ, O. GUICHARD, J.A. DURET), des membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le titulaire ainsi que tous les documents afférents.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2014.

14 – Marchés publics – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Dynamic Concept pour l'aménagement de voirie Avenue de Vessy – marché n°2013-008

D. DEBRAY, adjoint aux travaux, rappelle au conseil que par délibération en date du 14 mai 2013, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise DYNAMIC CONCEPT pour une rémunération fixée à 5.5 % du montant estimatif des travaux (soit 6 600 € H.T.)

Le coût des travaux était estimé à 120 000 € H.T au moment du lancement de la consultation. A l'issue de la phase Avant-Projet définitif (APD), l'estimatif définitif est porté à 316 207 € H.T.

L'article 5 du marché de maîtrise prévoyait un ajustement de la rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase APD. Il convient donc de signer un avenant avec le maître d'œuvre à cette fin.



Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché :

Montant initial du marché : 6 600 € H.T

Montant de l'avenant : 10 791.39 € H.T

Nouveau montant du marché : 17 391.39 € H.T

Suite à plusieurs questions de différents conseillers, D. DEBRAY précise que dans le cadre de ces travaux, une concertation a été mise en place avec la Commune de Ferney-Voltaire. Par ailleurs, les travaux auront lieu en juin-juillet.

F. BISETTI demande si, par rapport à l'augmentation du coût des travaux, la rémunération du maître d'œuvre ne peut pas être baissée.

D. DEBRAY lui répond que cette rémunération est déjà basse par rapport à ce qui se pratique habituellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché et dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

15 – Marchés publics – Attribution du marché de balayage des voies communales.

D. DEBRAY, adjoint aux travaux, explique au conseil qu'une demande de devis a été adressée aux entreprises Chablais Service Propreté et SOTRAPP le 4 février 2014 pour les prestations de nettoyage des voies communales. Les deux entreprises ont soumis une offre.

Chablais Service Propreté : 750 € H.T par intervention soit 9 000 € H.T maximum par an (12 interventions)

SOTRAPP : 1 032 € H.T par intervention soit 12 384 € H.T maximum par an (12 interventions)

Le prix était le seul critère de sélection des offres.

Il est donc proposé au conseil d'attribuer le marché à Chablais Service Propreté. Le marché aura une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché avec Chablais Service Propreté pour un montant de 750 € H.T par intervention, soit un montant annuel maximum de 9 000 € H.T pour 12 interventions
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

16 – Nouvelle école – Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public avec ERDF.

Jacques MERCIER, Maire, rappelle au conseil que dans le cadre des travaux de raccordement électrique du nouveau groupe scolaire, la commune doit signer une convention de servitudes avec ERDF portant sur les parcelles AD 122 et AD 123. Un exemplaire de la convention ainsi que le tracé des travaux sont joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF et tous les documents liés.



17 – Urbanisme – Déclarations d'intention d'aliéner

B. LERAY, adjoint au Maire, indique que deux déclarations d'intention d'aliéner concernant des biens soumis au droit de préemption urbain ont été présentées à la commune.

Il précise que le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets tels que définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et que toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas user de son droit de préemption à l'égard des parcelles suivantes :

Adresse du bien	Parcelle	Superficie totale	Nature du bien
Rue des Pralets	AE 134 et 202	469 m ²	Terrain nu
65 rue des Bois	AB 75	8.030 m ²	Bâti

Questions du Public

Pas de public présent dans la salle.

Questions diverses

Urbanisme :

B. LERAY explique qu'exceptionnellement, la commission urbanisme aura lieu jeudi 27 février à 19h30. De plus, la réunion avec les personnes publiques associées au sujet de la révision simplifiée du PLU se tiendra le lundi 3 mars à 14h30.

Travaux :

D. DEBRAY informe le Conseil que la commission travaux aura lieu le lundi 3 mars.

W. DELAVENNE explique qu'il a assisté à l'assemblée générale du SIEA et que désormais, les taxes sur la consommation finale d'électricité seront perçues par le SIEA et plus par les Communes.

W. DELAVENNE signale un problème concernant le regard situé vers le garage Peugeot et B. THOUMELIN sur celui situé devant l'église.

D. DEBRAY répond que le nécessaire sera fait.

C. BIOLAY demande la mise en place d'une affiche interdisant les dépôts sauvages d'ordures sur le local poubelles de son quartier. J. MERCIER répond que l'affiche va être posée.

J.A. DURET demande pourquoi les toilettes publiques sont fermées.

D. DEBRAY répond que cela est consécutif à une suite de problèmes.

Local associatif :

J. MERCIER explique qu'il a négocié avec la SEMCODA la mise à disposition à la Commune d'un local situé au Bois d'Ornex. La Commune ne paiera pas de loyer mais règlera les charges liées à ce local qui sera mis à la disposition d'associations communales.



C. BOULAS rappelle que les bailleurs sociaux ont l'obligation de mettre à disposition des habitants des logements, un local collectif.

Ecole :

J. MERCIER informe le Conseil que le chantier de la nouvelle école avance normalement et que le bâtiment devrait être complètement hermétique fin mars.

Il rend également compte au Conseil de sa rencontre avec M. DA SILVA, inspecteur de l'éducation nationale, qui propose l'ouverture d'une classe CLIS de type 1 à l'école des Bois pour la rentrée 2014. Le directeur de l'école n'ayant pas d'objections, J. MERCIER déclare être favorable à cette classe CLIS. La question sera débattue au prochain Conseil municipal, la Commune devant donner une réponse à l'éducation nationale mi-mars. C. BOULAS déclare qu'un renforcement de l'encadrement au restaurant scolaire lui semble dans ce cadre, nécessaire.

J.A. DURET demande comment se fera la répartition des enseignants entre les deux écoles. J. MERCIER répond que s'il n'y a pas équilibre des demandes entre les deux écoles, le choix se fera à l'ancienneté.

La séance est levée à 21h50.

Prochain et dernier conseil municipal de la mandature : Mardi 18 mars 2014

Ornex, le 3 mars 2014
Le Maire, Jacques MERCIER